



## AVENANT n° 7

**à la convention tripartite passée entre l'Université de Nouvelle-Calédonie, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, relative à la gestion des œuvres universitaires en Nouvelle-Calédonie**

L'université de Nouvelle-Calédonie, ci-après dénommé « l'Université », représentée par sa présidente madame Catherine RIS,

La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ci-après dénommée « la DGESIP », représentée par sa directrice, madame Anne-Sophie BARTHEZ,

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, ci-après dénommé « le Cnous », représenté par sa présidente, madame Dominique MARCHAND,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant des aides d'urgence relevant de la catégorie des aides spécifiques, attribuées annuellement aux étudiants de l'Université de Nouvelle Calédonie.

Cet avenant vient ainsi modifier l'avenant n° 3 du 14 février 2012.

### **Article 2 :**

L'article 7 de la convention initiale, remplacé par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n°3 du 14 février 2012, est ainsi modifié :

La disposition concernant le versement annuel d'une subvention de 24 000 € pour les allocations d'aide d'urgence sur le Fonds national d'aide d'urgence est abrogée et remplacée par la disposition suivante :

« Le Cnous verse à l'Université de Nouvelle Calédonie une somme annuelle de 75 000 € au titre des aides spécifiques. »

Les autres dispositions de l'article 7 remplacées par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n°3 du 14 février 2012 sont inchangées.

### **Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 2 du présent avenant sont applicables à compter de sa signature.



Paris, le	Paris, le	Nouméa, le
La Présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires	La Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle	La Présidente de l'Université de la Nouvelle-Calédonie
<b>Dominique MARCHAND</b>	<b>Anne-Sophie BARTHEZ</b>	<b>Catherine RIS</b>